

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00976

**TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE FARNAY
À RIVE-DE-GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT la consultation relative aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la route de Farnay à Rive-de-Gier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 17/07/2024 au 09/09/2024 – 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité et l'Essor - Affiches de la Loire,

CONSIDÉRANT que les offres remises par les prestataires suivants : MONTAGNIER TP, GROUPEMENT CHOLTON / COLAS France AGENCE TPCF, SADE CGTH, SMTP et LMTP sont conformes,

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérées à 40 %.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement CHOLTON SAS / COLAS FRANCE AGENCE TPCF est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement CHOLTON SAS / COLAS FRANCE AGENCE TPCF, sis 197 Ancien Canal de la Madeleine – Saint Maurice sur Dargoire – 69440 Chabanière.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 22 semaines (dates prévisionnelles du 04/11/2024 au 07/04/2025).

ARTICLE 3

Le montant global du marché est de 695 956,50 € HT.

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement de l'exercice 2024.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240097610

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX